



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1858-2015/ARR/DRH

du : 22/07/2015

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
DRH	1
Intéressés	1

ARRÊTÉ

**modifiant la composition du comité technique paritaire 1 (hors direction de l'éducation)
de la province Sud**

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 440 du 4 juin 1982 déterminant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Comités Techniques Paritaires dans les administrations du Territoire ;

Vu la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-9483/DRH du 31 octobre 2007 portant création d'un comité technique paritaire au sein de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié n° 88-2014/ARR/DRH du 21 janvier 2014 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation ;

Vu le rapport n° 1272-2015/ARR,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le cinquième alinéa de l'article 1 de l'arrêté n° 88-2014/ARR/DRH du 21 janvier 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« - le directeur juridique et d'administration générale, M. Alexandre BRIANCHON (titulaire), le directeur des finances, M Didier ARSAPIN (suppléant), ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.